



La majorité des membres de l'Ordre des urbanistes du Québec exercent leur profession dans ce champ d'activité, que ce soit au sein d'une municipalité locale, d'un arrondissement ou d'une firme de consultants.

Il s'agit essentiellement d'une pratique de planification, à l'échelle locale, associée à un exercice de contrôle de l'utilisation du sol à l'aide de la réglementation d'urbanisme (zonage, lotissement et construction) et de l'émission des permis de construction.

L'urbaniste municipal mène aussi des opérations de planification détaillée, gère des projets de développement, prépare et soutient des interventions municipales sur le territoire, en collaboration avec divers représentants des services municipaux impliqués (voirie, parc, loisir).

L'urbaniste assume souvent un rôle de coordination et de gestion des interventions au sein de l'appareil municipal. De plus, à titre d'officier de la municipalité, l'urbaniste voit aussi à l'application de certaines règles édictées par le gouvernement, en matière d'environnement tout autant qu'en matière de transport et de circulation, par exemple.

L'urbanisme municipal est également un exercice de conciliation des préoccupations locales. À ce titre, l'urbaniste joue un rôle clef de liaison entre les demandes des citoyens et les préoccupations et exigences de la municipalité, et participe ainsi à différentes opérations d'information et de consultation publiques.

LES INTERVENTIONS DE L'URBANISTE

- **Planifier** : assurer l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'urbanisme et des programmes particuliers d'urbanisme (PPU); collaborer, à titre de représentant municipal, à l'élaboration du schéma d'aménagement et de développement de la communauté métropolitaine ou de la municipalité régionale de comté.
- **Gérer le développement immobilier** : exercer un contrôle du développement immobilier du territoire municipal par l'élaboration et l'application de la réglementation d'urbanisme (zonage, lotissement, construction) et l'émission des permis de construction, de même qu'à l'aide d'autres outils réglementaires prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme tels les projets particuliers, le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'aménagement d'ensemble (PAE), les dérogations mineures et les usages conditionnels.
- **Gérer l'application de normes et de programmes gouvernementaux** : notamment en matière d'amélioration de l'habitat, d'environnement, de sécurité et de salubrité publiques et ce, dans différents secteurs tels le logement, la protection des rives, la gestion de risques et le règlement sur les nuisances.
- **Gérer et coordonner les interventions municipales** : les municipalités sont dotées d'outils d'intervention, de financement et de maîtrise foncière que l'urbaniste municipal est appelé à gérer ; une municipalité peut soutenir des interventions dans le domaine immobilier ou de la fourniture de services collectifs (parc, voirie, loisir, transport en commun, etc.) ou encore encourager les propriétaires à construire, à rénover et à aménager leurs terrains ou leurs bâtiments ; l'urbaniste est aussi appelé à mettre en œuvre et à gérer des règlements et programmes municipaux relatifs à la qualité du cadre de vie des citoyens.

¹ (L.R.Q., chapitre A-19.1)

HABILETÉS PROFESSIONNELLES DE L'URBANISTE

- Formation multidisciplinaire en aménagement et en urbanisme
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Connaissance pratique des cadres législatifs ainsi que des politiques et programmes gouvernementaux, régionaux et municipaux
- Capacité de travailler en équipe
- Écoute, disponibilité
- Habiletés de communicateur

LES EMPLOYEURS POTENTIELS

Gouvernement provincial et ses mandataires :

Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) et divers ministères, agences gouvernementales et organismes mandataires

Centres de recherche et enseignement universitaire

Gouvernements régionaux et locaux :

Villes, municipalités locales, municipalités régionales de comté, Communautés métropolitaines et sociétés paramunicipales

Secteur privé :

Firmes d'experts conseils en urbanisme, en architecture, promoteurs, constructeurs et gestionnaires de parcs immobiliers

Secteur communautaire :

Associations, regroupements de citoyens et organismes de développement touristique et culturel

QUELQUES EXEMPLES

- Élaboration d'outils urbanistiques : plans d'urbanisme, plans d'intégration architecturale, plans d'aménagement d'ensemble, réglementation d'urbanisme (zonage, lotissement)
- Gestion du programme triennal d'immobilisations (PTI) ou d'autres programmes gouvernementaux ou municipaux (construction, rénovation)
- Gestion de projets publics ou privés